
N° : 2023.2.23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 6 avril 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

OBJET : ACTIONS SOCIALES : AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

Nb d'absents :
7
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2

POINT 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Votants :
26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU les articles L731-1 et suivants du Code Générale de la Fonction Publique, et notamment l'article L731-4 ;

VU sa délibération N°2022.2.21 du 7 avril 2022 portant ajustement de l'enveloppe des actions sociales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDERANT que les actions sociales à la CCPR sont principalement :

- la participation à la Mutuelle / Prévoyance ;
- l'adhésion au CNAS / GAS ;
- la participation aux Tickets restaurant ;
- la remise de Chèques CADHOC en fin d'année.

CONSIDERANT que l'enveloppe des actions sociales doit à nouveau être ajustée afin de tenir compte des mouvements de personnels intervenus au sein de la CCPR, qui a vu ses effectifs croître ces deux dernières années ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'à la demande des représentants du personnel – dans un contexte de contraction du pouvoir d'achat lié notamment à une inflation record – d'une part, et par soucis d'équité vis-à-vis des collègues du service enfance qui bénéficient de la prise en charge intégrale du repas de midi d'autre part, le Comité Social Territorial a validé l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant passant ainsi de 6,80 € à 10,83 €, ainsi que l'octroi d'un ticket par jour travaillé ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 mars 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° FIXE

- le montant de l'enveloppe consacrée aux actions sociales à 155 000 € ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of Mme Elisabeth Schneider.

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.2.23

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com